

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2022/N°071

(Du registre des décisions du Président)

OBJET : DETECTION DE RESEAUX EMPRISE FUTURE PISCINE INTERCOMMUNALE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de faire réaliser une détection des réseaux sur l'emprise du site de la future piscine intercommunale à Charlieu.

DECIDE

- De retenir l'offre de Detect Réseaux, 1 bis rue du Moulin Gilier 42 290 SORBIERS, pour un montant HT de 1 850 €.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 03 novembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221103-DI2022-071-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°072
(du registre des décisions du Président)****OBJET : CONTRAT D'HEBERGEMENT DE PROGICIEL/SERVEUR
DEDIE ET CONTRAT DE MAINTENANCE - INETUM**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de reconduire les contrats d'hébergement de progiciel/serveur dédié et de maintenance avec la société INETUM, agence de Dijon, 1 rue Champeau BP 70 022 – 21 801 QUETIGNY.

DECIDE

- De retenir l'offre d'Inetum pour le contrat d'hébergement de progiciel/serveur dédié (hébergement annuel, déploiement d'un certificat SSL et gestion des contraintes RGPD), pour un montant prévisionnel annuel de 2 769,65 € HT
- De retenir l'offre d'Inetum pour le contrat de maintenance (cartads collaborative suite, intragéo viewer édition, guichet unique portail usagers, module document manager, portail des services et interface platAU), pour un montant prévisionnel annuel de 3 830.59 € HT ainsi que la prestation annuelle prévisionnelle de mise à jour des données cadastre pour 628.76 € HT.
- De rappeler que le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par année entière, par reconduction tacite (reconduction ne pouvant excéder 3 ans), avec une durée maximale de 4 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026).
- De rappeler que les dépenses sont prévues en fonctionnement sur le budget annexe ADS.

Fait à Charlieu, le 3 novembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

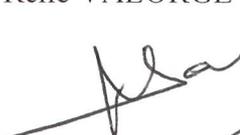
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221103-DI2022-072-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°073****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : CONVENTION CADRE POUR LE PRET DE MATERIEL ENTRE
COLLECTIVITES (2020-2022) ANNEXE DEBROUSSAILLEUSE
RADIOCOMMANDEE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2020/148 du Conseil Communautaire autorisant le renouvellement de la convention cadre pour le prêt de matériel entre collectivités (2020-2022)

Considérant la possibilité d'ajouter en annexe en prêt un nouveau matériel (en précisant les conditions) à savoir une débroussailleuse X ROT radiocommandée,

DECIDE

- D'ajouter l'annexe 3 CBC suivante :

Descriptif du matériel	Tarif sans agent	Tarif avec agent	Modalités observations
DEBROUSSAILLEUSE- X-ROT Moteur Honda XV39 Direction : radio- commandée Largeur de travail 70cm Coupe : gyrobroyeur Hauteur de coupe de 3 à 15 cm Poids 345 kg	75 Euros la journée	Néant	Départ de la débroussailleuse possible locaux techniques rue des ursulines Charlieu entre 8h00 et 8h30 retour à prévoir entre 16h00 et 16h30 du lundi au jeudi Sur rdv par mail david.balthazard@charlieu-belmont.com Ou au 06 34 22 87 97 Un carnet de route sera mis en place et devra être complété En cas de panne ou casse : Signalement immédiat au service technique de la communauté

- de rappeler que les recettes seront prévues au budget principal en section de fonctionnement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221103-DI2022-073-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Fait à Charlieu, le 03 novembre 2022

Le Président de

Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°075****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES DE RESTAURANT
DEMATERIALIZED 2023**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2021/170 du Conseil Communautaire validant la mise en place de titres restaurant dans la collectivité,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture et livraison de titres de restaurant dématérialisés pour les agents de Charlieu Belmont Communauté

DECIDE

- De retenir l'offre de la société EDENRED, sise 166/180, boulevard Gabriel Péri - 92240 MALAKOFF, pour un montant estimé sur la durée du marché de 24 000 €.
- De rappeler que l'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2023 jusqu'au 01/01/2024, soit 1 an à compter du mois de janvier 2023 et dispose d'un maximum de 30 000 € TTC.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur les budgets concernés.

Fait à Charlieu, le 8 novembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221108-DI2022-075-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°076****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : JARNOSSIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE 2023**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
pour la réalisation du programme 2023 du Jarnossin dans le cadre du contrat de rivière Sornin
Jarnossin signé le 20 juin 2017,

DECIDE

- de solliciter l'Agence de l'Eau pour le financement du poste de technicien de rivières
permettant la mise en œuvre et la finalité du programme d'actions dans le cadre de l'appel
à partenariat « eaux et milieux aquatiques » sur les secteurs prévus sur le Jarnossin pour
l'année 2023, dans le cadre du contrat de rivières Sornin -Jarnossin comme suit :

* Poste technicien de rivière (1/2 temps) :

- Finalisation des actions inscrites au programme 2017-2022 sur le bassin versant du Jarnossin, animation du programme (travaux, suivi subventions...)
- Suivi des actions transversales du contrat Sornin Jarnossin, (participation au bilan du programme, communication, animation...)
- Le coût du poste du technicien de rivière (1/2 temps) pour l'année 2023 est de 31 0352 €.

Ainsi la sollicitation de financement auprès de l'agence de L'eau Loire-Bretagne est de
15 512,50 € (50%).

- de dire que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal en temps utiles.

Fait à Charlieu, le 16 novembre 2022
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221116-DI2022-076-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°077****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : JARNOSSIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMET DE LA LOIRE 2023**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de demander des subventions auprès du département de la Loire pour
la réalisation du programme 2023 du Jarnossin dans le cadre du contrat de rivière Sornin
Jarnossin signé le 20 juin 2017,

DECIDE

- de solliciter le Département de la Loire pour l'entretien de la végétation rivulaire dans
le cadre de l'appel à partenariat « eaux et milieux aquatiques » sur les secteurs prévus sur
le Jarnossin pour l'année 2023, dans le cadre du contrat de rivières Sornin -Jarnossin
comme suit :

- Entretien de cours d'eau et lutte contre les invasives (renouée du Japon)

Entretien de la végétation du lit et des berges et lutte contre les invasives sur le bassin versant
du Jarnossin sur les communes de Jarnosse, Villers, Boyer, Coutouvre et Cuinzier et sur les
secteurs déjà entretenus sur les années précédentes soit environ 30 km de berges.

Travaux en régie par l'équipe : 54 000 € nets de TVA

Travaux par prestataire : 18 000 TTC soit 15 000 € HT

Pour un total de 72 000 € TTC soit 69 000 € HT.

Ainsi la sollicitation de financement auprès du Département est de 34 500 € (50%).

- de dire que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal en temps
utiles.

Fait à Charlieu, le 16 novembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221116-DI2022-077-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°078****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : AMENAGEMENT SCENOGRAPHIQUE DE LA PENICHE DU
MUSEOPARC**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la délibération N°2022/131 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer les marchés relatifs à la scénographie de la Péniche musée dans la limite d'un montant HT de 79 000 €,
Considérant la nécessité lancer une consultation pour l'aménagement scénographique de l'espace d'exposition permanent Péniche La Dhuis – Charlieu-Belmont Communauté décomposée en 4 lots :
LOT N°1 : Ecriture et graphisme - LOT N°2 : Construction décor et impression - LOT N°3 : Audiovisuel et éclairage - LOT N°4 : Manipe

DECIDE

- De retenir les offres suivantes :
 - Pour le lot n°1 : La société Pierre-Vincent FORTUNIER, sise, 10 rue Marius Patinaud- La Grande Usine Créative – 42000 Saint-Etienne – pour un montant de 11 380,00 € HT.
 - Pour le lot n°2 : La société PACORET, sise, 5, rue Eugene BEAUNE- 42000 ST ETIENNE – pour un montant de 38 675,00 € HT.
 - Pour le lot n°3 : La société ARKKA, sise, 201 rue des Granieux – 63270 VIC LE COMTE pour un montant négocié de 18 367 € HT (offre de base). L'option est également acceptée pour un montant négocié de 1433 € HT.
 - Pour le lot n°4 : La société Atelier de l'insolite, sise, 197 avenue de FRONTON - 31200 TOULOUSE - pour un montant de 8 800,00€ HT
- De rappeler que le montant global de l'opération se porte à 78 655 € HT comprenant l'offre de base et l'option (pour le lot n°3)
- De rappeler la dépense est prévue en investissement sur le budget principal

Fait à Charlieu, le 22 novembre 2022
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221122-DI2022-078-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°079****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : MARCHE POUR LA PRESTATION DE SERVICE SUR LA
PLATEFORME DE POUILLY SOUS CHARLIEU – TRAITEMENT DES
DECHETS VERTS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de relancer une consultation pour la mise en andain des végétaux, le
chargement des bennes de 15m (souches – terre – gravats – gravats plâtrés) et le nivellement des
inertes sur site (plateforme de Pouilly sous Charlieu) pour une durée de 3 ans ferme.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise THORAL, sise Le Vignoble – 71 340 MELAY – pour un
montant estimé de 8 528,00 € HT annuel soit, pour la durée du marché (3 ans fermes) =
25 584,00 € HT = 30 700,80 € TTC
- De rappeler que le montant maximum du marché (accord cadre) a été fixé à 39 000 € HT
pour la durée du marché (3 ans)
- De rappeler que la durée du marché est fixée à 3 ans fermes avec un début des prestations
prévu au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget déchets ménagers.

Fait à Charlieu, le 22 novembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221122-DI2022-079-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

République Française – Département de la Loire

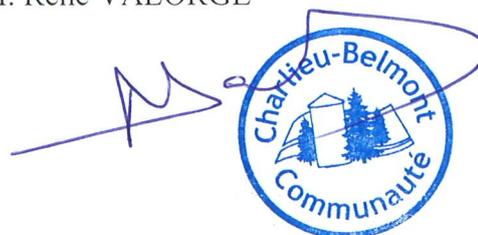
CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°080
(Du registre des décisions du Président)****OBJET : TRAVAUX DE REPARATION DU PONT BASCULE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de réparation sur le pont bascule situé à Pouilly
sous Charlieu, Zone d'Activités des Beluzes,

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **PRECIA MOLEN Service**, ayant son siège au 28, Rue du Vercors à Saint Etienne, pour un montant total de 3 451,30 € HT, pour la prestation de réparation du pont bascule, le remplacement du capteur HS, l'ajustage et les essais métrologiques, tel que décrits sur le devis n° 1214243898 / N° OS 773.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement au budget principal.

Fait à Charlieu, le 22 novembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221122-DI2022-080-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°081****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE ET LOCATION DU LOGICIEL 3P**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité d'avoir un outil de gestion des marchés publics à Charlieu Belmont
Communauté

DECIDE

- De retenir l'offre de la société 3P, sise 130, boulevard de la Liberté – 59 000 LILLE, pour la mise en œuvre et la location du logiciel 3P, sans hébergement, dont le montant, sur la durée du marché, est de 4 680.00 € HT ;
- De rappeler qu'il s'agit d'un engagement d'une durée de 12 mois à compter de la date d'installation et de paramétrage du logiciel ;
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 28 novembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221128-DI2022-081-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022